

RÈGLEMENT des accueils péri et extrascolaires

Valable à compter du 1^{er} septembre 2026

PÔLE
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS



SOMMAIRE

Organisation de la semaine scolaire	P. 4
Les accueils péri et extrascolaires proposés par la Ville	P. 5
Les accueils du matin	P. 5
Le temps repas	P. 5
Les accueils du soir	P. 6
Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires	P. 8
• Présentation générale	P. 8
• Les mercredis	P. 8
• Service de bus le mercredi	P. 9
• Les vacances scolaires	P. 10
Comportement des enfants pendant les accueils	P. 11
Respect des horaires, autorisations parentales et absences	P. 11
Pertes et détériorations des effets personnels de votre enfant	P. 11
L'accès aux accueils péri et extrascolaires	P. 12
Remplir la fiche de renseignements	P. 12
Réserver les accueils	P. 12
Calendrier des vacances scolaires et dates de réservation et d'annulation aux accueils de loisirs	P. 13
Une exception pour la réservation : l'École Municipale des Sports	P. 14
Assurances	P. 14
Santé et hygiène de l'enfant	P. 14
Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	P. 15
Tarifification et facturation	P. 16
Calcul du quotient individuel et application des tarifs	P. 16
La facturation des activités	P. 17
Régularisation de la facture pour raisons médicales	P. 17
Les modalités de paiement	P. 18
Délais de paiement et impayés	P. 19
Contestations	P. 19

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION EN LIGNE OU À APPORTER EN CAS DE RENDEZ-VOUS

- Livret de famille ou acte de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (en cas d'hébergement par un tiers : attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la copie de sa carte d'identité).
- Carnet de vaccination (photocopies des pages de vaccination du carnet de santé).
- Fiche de renseignements dûment complétée et signée.
- En cas de garde alternée, le jugement fixant le mode de garde de l'enfant ou l'attestation sur l'honneur disponible à la mairie signée des deux parents et le calendrier de garde alternée.

L'APPLICATION MOBIPECQ, PENSEZ À LA TÉLÉCHARGER !

Elle est un moyen simple, facile et gratuit pour connaître toute l'actualité de votre ville !

Scannez
et
découvrez



Organisation de la semaine scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 > Début de la classe	Accueil du matin		Accueil de loisirs	Accueil du matin	
* 8h30 / 11h30	Enseignement			Enseignement	
11h30 / 13h20	Pause méridienne			Pause méridienne	
* 13h20 / 16h30	Enseignement			Enseignement	
16h30 / 19h00	Maternels : Accueil de loisirs : 16h30/19h			Maternels : Accueil de loisirs : 16h30/19h	
	Elémentaires : Etude : 16h30/18h Accueil : 18h/19h			Elémentaires : Etude : 16h30/18h Accueil : 18h/19h	

* Excepté pour l'école maternelle Jehan Alain et l'élémentaire Joséphine Baker :
8h20 – 11h20 / 13h20 - 16h20

Inspection de l'Éducation nationale - Circonscription Le Pecq - Marly-le-Roi

🏠 2 rue Pierre Bourdan - 78160 Marly-le-Roi

☎ 01 39 23 61 86

@ ce.0781837y@ac-versailles.fr

La Ville organise, pour **les enfants de la petite section au CM2.**,

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

accueil du matin, temps repas, étude, accueil du soir, École Municipale des Sports,
pour les enfants scolarisés au Pecq.

DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

les mercredis et pendant les vacances scolaires pour l'ensemble des enfants.

À NOTER

Les réservations des différents accueils s'accomplissent **via l'Espace Famille, accessible sur le site de la Ville** et ce, que votre enfant soit en maternelle ou en élémentaire et qu'il soit scolarisé ou non au sein d'une école publique de la ville.

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous devrez prendre rendez-vous auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports afin de procéder à la réservation.

La fréquentation des accueils péri et extrascolaires par un enfant entraîne l'acceptation du présent règlement par ses représentants légaux.

Les accueils péri et extrascolaires proposés par la Ville

LES ACCUEILS DU MATIN



Les accueils du matin fonctionnent toute l'année, à compter du 2^e jour d'école, en septembre.

Tous les accueils du matin ont lieu à l'école maternelle du groupe scolaire concerné

exceptions faites de :

Félix Éboué : l'accueil a lieu au **centre de loisirs Le Château des pirates pour la maternelle Jehan Alain** et dans la **salle à manger « À la Bonne Fourchette » pour l'école élémentaire Félix Éboué** (entrée par la rue de Seine).

Joséphine Baker : dont **l'école élémentaire** dispose de son propre accueil, 17 rue du Raidillon



Les enfants sont accueillis de 7h30 jusqu'à l'ouverture des portes de l'école. Les arrivées peuvent être échelonnées. Lors de leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur du centre de loisirs. Les animateurs sont responsables de l'enfant au moment où ce dernier entre dans la salle réservée à l'activité.

Des activités calmes et propices au réveil sont proposées à l'enfant. À la fin de l'accueil, les animateurs confient l'enfant à l'enseignant au moment de l'ouverture de l'école.

LA PAUSE MÉRIDIANNE



La pause méridienne est ouverte **les lundis, mardis, jeudis et vendredis, du jour de la rentrée scolaire**, en septembre, jusqu'au dernier jour de classe, en juillet.

Les animateurs et les ATSEM encadrant ce temps assurent de faire de cette activité un moment de détente pour les enfants et un temps privilégié de découverte des saveurs proposées.

La commission des menus mise en place par la Ville se réunit entre chaque période de vacances scolaires. Des élus, des agents communaux, des animateurs et des parents d'élèves y participent. La commission valide les menus proposés par le responsable de la restauration municipale et préalablement soumis à une diététicienne.

Les menus sont affichés dans chaque école, ainsi que sur les réseaux de communication de la Ville (site internet, application mobile "MobiPecq").

Aucune entrée et/ou sortie d'enfants ne peut avoir lieu pendant la pause méridienne, pour quelque motif que ce soit.



LES ACCUEILS DU SOIR



Les accueils du soir commencent dès **le jour de la rentrée scolaire**.

- **Maternelles : accueils de loisirs** (goûter fourni par la Ville)
Un accueil est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h, dans les locaux de chaque centre de loisirs rattaché à l'école maternelle. Les départs peuvent être échelonnés entre 16h30 et 19h.
- **Élémentaires : Étude ou École Municipale des Sports (goûter non fourni par la Ville)**
Aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant 18h.

L'ÉTUDE : 16H30 À 18H



L'étude commence après le goûter. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.

L'étude se termine à 18h.

L'étude peut être encadrée par des animateurs ou des enseignants

L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS : 16H30 À 18H

Nombre de place limité



L'activité de l'École Municipale des Sports consiste en une initiation multisports. Elle s'adresse **uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du Pecq** (Alpicois ou non), **du CP au CM2**.

Les activités sont organisées par cycle, chaque cycle correspondant à la période comprise entre deux périodes de vacances scolaires. Le planning prévisionnel des activités est établi par les éducateurs sportifs. Pour participer à cette activité, votre enfant doit être équipé d'une tenue de sport adéquate : **paire de chaussures de sport propres, pantalon de survêtement ou short et gourde**.



L'activité a lieu, au choix, une ou deux fois par semaine. À 16h30, les éducateurs sportifs prennent en charge les enfants dans l'école. Après le goûter, ils les accompagnent sur le lieu de l'activité.

À NOTER

Les parents doivent impérativement signaler, sur la fiche de renseignements, s'ils autorisent ou non leur enfant à rentrer seul à leur domicile à 18h. À défaut et en l'absence des parents, les enfants seront automatiquement conduits à l'accueil de 18h à 19h.



ACCUEIL DE 18H À 19H



Un accueil est proposé **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Il commence à 18h. Les départs des enfants peuvent s'échelonner jusqu'à 19h.

Cette activité se déroule dans les locaux de chaque maternelle associée à l'élémentaire, sauf pour l'école élémentaire Félix Éboué où les enfants sont accueillis dans la salle à manger « À la Bonne Fourchette », entrée côté rue de Seine et l'école élémentaire Joséphine Baker qui dispose de son propre accueil, 17 rue du Raidillon.

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS : LES LIEUX

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	
Écoles	Félix Éboué 3 rue de Seine	Normandie-Niemen 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King	Joséphine Baker 17 rue du Raidillon Claude Érignac 27 rue de Paris	Félix Éboué 3 rue de Seine Normandie-Niemen 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King	Joséphine Baker 17 rue du Raidillon Claude Érignac 27 rue de Paris
Gymnases	Marcel Villeneuve 1 rue de Seine et/ou stade Raffégeau 3 bd de la Libération	Normandie-Niemen 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King	Jean Moulin Quai du 8 Mai 1945	Marcel Villeneuve 1 rue de Seine et/ou stade Raffégeau 3 bd de la Libération	Normandie-Niemen 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King Jean Moulin Quai du 8 Mai 1945
Accueil 18h - 19h	Salle de restauration « À la Bonne Fourchette » Félix Éboué 3 rue de Seine	L'Escadrille des petits anges École maternelle Normandie- Niemen 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King	Les p'tits Moulin École maternelle Joséphine Baker Ancienne école élémentaire Jean Moulin 13 quai du 8 Mai 1945	Salle de restauration « À la Bonne Fourchette » Félix Éboué 3 rue de Seine	L'Escadrille des petits anges École maternelle Normandie- Niemen 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King Les p'tits Moulin Ancienne école élémentaire Jean Moulin Joséphine Baker 13 quai du 8 Mai 1945

LES ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les accueils de loisirs proposent des animations favorisant l'épanouissement et le développement de chaque enfant. Ces animations sont adaptées à l'âge et aux besoins des enfants (jeux, ateliers manuels et d'expression, activités sportives, visites culturelles, sorties diverses...). Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité, conditions sanitaires...), les responsables des accueils peuvent être amenés à reporter ou annuler les activités et sorties initialement prévues.



Le nombre de place pour les sorties étant limité, les animateurs informeront les familles de la participation de leur enfant. Une autorisation de sortie à compléter leur sera alors remise.

Pour que votre enfant puisse profiter au mieux de cet accueil, il est recommandé d'adopter une tenue adéquate à ces activités de loisirs : tenue décontractée, chaussures adaptées, chapeau et crème solaire en été, vêtement de pluie, gourde... Pour les plus petits, ne pas oublier le doudou et un change.



Ces accueils sont ouverts de 7h30 à 19h. Les arrivées sont échelonnées. Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur du centre de loisirs. Les animateurs sont responsables de l'enfant au moment où ce dernier entre dans la salle réservée à l'activité.

Il est impératif que les enfants **arrivent dans la structure à 9h au plus tard** afin de ne pas retarder le début des activités. L'accès à l'accueil pourra être refusé au delà de 9h. Le programme est affiché dans la structure et consultable sur le site internet de la Ville.

Le départ des enfants peut être échelonné de 16h30 à 19h.

Aucune entrée ou sortie ne pourra avoir lieu en dehors des heures d'accueil.

LES MERCREDIS

Nombre de place limité en fonction des capacités d'accueil

Votre enfant peut être accueilli pour la journée entière ou par demi-journée. **La demi-journée comprenant obligatoirement le déjeuner, inclus dans le tarif.**



Les enfants accueillis pour la matinée seront autorisés à partir entre 13h et 13h30 ; les enfants accueillis pour l'après-midi devront arriver entre 11h et 11h30, pour les maternels et entre 11h30 et 12h pour les élémentaires.

Écoles maternelles	Accueils du mercredi Arrivée entre 7h30 et 9h ou entre 11h et 11h30 Départ entre 13h et 13h30 ou entre 16h30 et 19h	Écoles élémentaires	Accueils du mercredi Arrivée entre 7h30 et 9h ou entre 11h30 et 12h Départ entre 13h et 13h30 ou entre 16h30 et 19h
Jehan Alain	Le Château des pirates 4 rue Jehan Alain 01 39 76 54 47	Félix Éboué	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51
Centre	Les p'tits Moulins 13 quai du 8 Mai 1945 01 39 73 04 59 (l'accueil a lieu dans l'ancienne école Jean Moulin élémentaire)	Claude Érignac	
Joséphine Baker		Joséphine Baker	
Normandie-Niemen	L'Escadrille des petits anges 3 bis avenue du Pasteur M. L. King 01 30 82 12 77	Normandie-Niemen	

Pour les enfants **non scolarisés au Pecq mais résidant au Pecq**, le lieu d'accueil est en fonction de l'école théorique de rattachement.

Les enfants **non-inscrits dans les écoles du Pecq et ne résidant pas au Pecq** pourront être accueillis les mercredis **dans la mesure des places disponibles**, sur demande écrite et selon le tarif maximum alpicois.

SERVICE DE BUS LE MERCREDI MATIN ET SOIR

Écoles élémentaires	Félix Éboué	Normandie-Niemen	Claude Érignac	Joséphine Baker
Site d'accueil Ouvert de 7h30 à 19h	Accueil de loisirs Les 4 Saisons 59, rue des Prairies Accueil le matin de 7h30 à 9h - Départ le soir à partir de 16h30			
Départ du car à destination de l'accueil de loisirs Les 4 Saisons	8h05 Centre de loisirs Le Château des pirates (école maternelle Jehan Alain) 4 rue Jehan Alain	8h20 Centre de loisirs L'Escadrille des petits anges 3bis av. du Pasteur Martin Luther King	8h40 Centre de loisirs Les p'tits Moulins 13 quai du 8 Mai 1945 (l'accueil a lieu dans l'ancienne école Jean Moulin élémentaire)	
Navette du soir : départ des 4 Saisons à 17h15				
Arrivée du car le soir sur le site mentionné	17h55 Centre de loisirs Le Château des pirates (école maternelle Jehan Alain) 4 rue Jehan Alain	17h40 Centre de loisirs L'Escadrille des petits anges 3bis av. du Pasteur Martin Luther King	17h30 Centre de loisirs Les p'tits Moulins 13 quai du 8 Mai 1945 (l'accueil a lieu dans l'ancienne école Jean Moulin élémentaire)	

LES VACANCES SCOLAIRES

Nombre de place limité et en fonction des capacités d'accueil

Lors des vacances scolaires, votre enfant sera accueilli pour la journée entière uniquement. L'inscription en demi-journée n'est possible que pour les enfants inscrits en stage de soutien scolaire (organisé par l'Éducation nationale sur le site des écoles).

CENTRES DE LOISIRS - REGROUPEMENTS

Lors des vacances scolaires, les centres de loisirs de la Ville sont regroupés en fonction des effectifs prévisionnels à l'issue de la période de réservation. Les parents seront prévenus **au minimum une semaine avant le début des vacances** du lieu d'accueil de leur enfant. Cela induit donc que **le centre de loisirs retenu ne sera pas automatiquement celui le plus proche du domicile de la famille.**

STAGES DE L'ÉCOLE DES SPORTS - JUILLET ET AOÛT

Des stages sportifs, (de 4 à 5 jours consécutifs, sur la journée) sont proposés pendant les périodes de vacances scolaires d'été et encadrés par des éducateurs sportifs municipaux. Ces stages sont réservés aux enfants des écoles élémentaires scolarisés ou non au Pecq pour les enfants des classes de CP (entrant en CE1) au CM2 (passant en 6^e).

Le programme des activités (base-ball, athlétisme, tir à l'arc, sortie piscine...) est transmis aux familles 3 semaines avant le début du stage.

À NOTER

Pendant les vacances d'été qui précèdent l'entrée en maternelle, les enfants entrant en petite section de maternelle sont accueillis dans un centre de loisirs maternel à compter du mois d'août. De même, les enfants entrant au cours préparatoire sont accueillis dès le mois de d'août dans un centre de loisirs élémentaire.





ANNEXES

À détacher

**Coordonnées des écoles
et des centres de loisirs**

Annexe 1 / Tableau récapitulatif – Écoles maternelles

Établissements Scolaires	Temps scolaires Adresse, téléphone, horaires	Accueils du matin/soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h	Temps repas	Accueils mercredis Arrivée entre 7h30 et 9h ou entre 11h et 11h30. Départ entre 13h et 13h30 ou entre 16h30 et 19h	Vacances scolaires Arrivée entre 7h30 et 9h et départ entre 16h30 et 19h
Jehan Alain	4 rue Jehan Alain 01 39 76 66 15 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h20 - 11h20 / 13h20 - 16h20	Le Château des pirates 4 rue Jehan Alain 01 39 76 54 47		Le Château des pirates 4 rue Jehan Alain 01 39 76 54 47	
Centre	4 rue Pasteur 01 34 51 49 94 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30	Les p'tits Lutins 6 rue Adrien Descombes 01 34 51 97 43	Dans chaque école Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20	Les p'tits Moulins 13 quai du 8 Mai 1945 01 39 73 04 59 (l'accueil a lieu dans l'ancienne école Jean Moulin élémentaire)	Le lieu est déterminé suivant les effectifs à l'issue des dates de réservations
Joséphine Baker	19 av. Charles de Gaulle 01 39 73 16 30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30 / 13h3 - 16h30	Les p'tits Moulins 19 av. Charles de Gaulle 01 30 61 22 40			
Normandie-Niemen	3 bis av. du Pasteur Martin Luther King 01 30 82 12 70 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30	L'Escadrille des petits anges 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King 01 30 82 12 77		L'Escadrille des petits anges 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King 01 30 82 12 77	

Ouverture des portes 10 minutes avant pour l'accueil des élèves, le matin et après la pause méridienne.


Annexe 2 / Tableau récapitulatif – Écoles élémentaires

Établissements scolaires	Temps scolaires Adresse, téléphone, horaires	Accueils du matin Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30	Temps repas	Accueils du soir : étude et 18h/19h	Accueils du soir : École Municipale des Sports	Accueils mercredis Arrivée entre 7h30 et 9h Départ entre 13h et 13h30 ou entre 16h30 et 19h	Vacances scolaires Arrivée entre 7h30 et 9h Départ entre 16h30 et 19h
Félix Éboué	3 rue de Seine 01 39 76 60 99 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30	Dans la salle de restauration « À La Bonne Fourchette » 3 rue de Seine 01 39 76 67 22	Étude : de 16h30 à 18h Accueil de 18h à 19h : Dans la salle de restauration « À La Bonne Fourchette »	École Municipale des Sports : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h Gymnase Marcel Villeneuve / Stade Louis Raffegeau Accueil de 18h à 19h : Dans la salle de restauration « À La Bonne Fourchette »	École Municipale des Sports : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h Gymnase Marcel Villeneuve / Stade Louis Raffegeau Accueil de 18h à 19h : Dans la salle de restauration « À La Bonne Fourchette »	Accueils mercredis Arrivée entre 7h30 et 9h Départ entre 13h et 13h30 ou entre 16h30 et 19h	Vacances scolaires Arrivée entre 7h30 et 9h Départ entre 16h30 et 19h
Claude Érignac	27 rue de Paris 01 34 51 15 88 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30	Les p'tits Lutins 6 rue Adrien Descombes 01 34 51 97 43	Dans chaque école Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20	Étude : de 16h30 à 18h Accueil de 18h à 19h : Les p'tits Lutins	École Municipale des Sports : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h Gymnase Jean Moulin	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51
Joséphine Baker	17 rue du Raidillon 01 39 58 43 93 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h20 - 11h20 / 13h20 - 16h20	17 rue du Raidillon 01 39 58 13 40	Étude : de 16h30 à 18h Accueil de 18h à 19h : Élémentaire Joséphine Baker	Étude : de 16h30 à 18h Accueil de 18h à 19h : à l'accueil de loisirs Les p'tits Moulins	École Municipale des Sports : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h Gymnase Normandie-Niemen Accueil de 18h à 19h : L'Escadrille des petits anges	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51
Normandie-Niemen	3 bis av. du Pasteur Martin Luther King 01 30 82 12 71 Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30	L'Escadrille des petits anges 3 bis av. du Pasteur Martin Luther King 01 30 82 12 77	Étude : de 16h30 à 18h Accueil de 18h à 19h : L'Escadrille des petits anges	Étude : de 16h30 à 18h Accueil de 18h à 19h : à l'accueil de loisirs Les p'tits Moulins	École Municipale des Sports : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h Gymnase Normandie-Niemen Accueil de 18h à 19h : L'Escadrille des petits anges	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51	Les 4 Saisons 59 rue des Prairies 01 39 21 10 51

Ouverture des portes 10 minutes avant pour l'accueil des élèves, le matin et après la pause méridienne.

L'accès aux accueils péri et extrascolaires


REmplir la fiche de renseignements

 Pour que votre enfant puisse fréquenter les accueils organisés par la Ville et pour permettre le calcul du quotient, **vous devez impérativement compléter la fiche annuelle de renseignements**, disponible sur le site de la Ville, ou auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports. Elle doit être retournée au pôle Éducation, Jeunesse et Sports avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Cette fiche est obligatoire pour assurer la qualité de l'accueil et la sécurité de votre enfant. Elle permet également à la Ville d'**inscrire** vos enfants aux différents accueils et vous ouvre la possibilité de les **réserver**, à travers un calendrier disponible sur votre Espace Famille.

NOTEZ BIEN

Cette fiche est obligatoire pour assurer la qualité de l'accueil et la sécurité de votre enfant. Sans fiche de renseignements, les enfants ne pourront être acceptés sur l'ensemble des accueils péri et extrascolaires.

 Tout au long de l'année scolaire, vous devrez signaler, **dans les meilleurs délais**, tout changement intervenu dans votre situation familiale et administrative, en particulier les informations liées à la santé de votre enfant, aux personnes à prévenir en cas d'urgence et aux personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

RÉSERVER LES ACCUEILS



La réservation permet à votre enfant d'être présent sur le temps d'accueil.

Attention : chaque réservation sera facturée.

Afin de procéder aux réservations, vous devez vous rendre sur votre espace personnel dans l'Espace Famille.

Pour chaque accueil, vous disposez d'un calendrier qui vous permet de procéder aux réservations. Vous avez ensuite la possibilité d'ajouter, de modifier ou d'annuler votre réservation **jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédente pour les accueils de la semaine suivante**, à l'exception des vacances scolaires pour lesquelles les réservations se font suivant le calendrier ci-contre. **Les parents séparés disposent d'un calendrier ajusté à l'organisation de la garde de l'enfant. Il est nécessaire de fournir un jugement ou un calendrier annuel signé par les deux parents, disponible au pôle Éducation, Jeunesse et Sports.**

EXEMPLE

Vous avez réservé tous les mardis sur le calendrier « Temps repas » de votre enfant. Si vous savez qu'il ne pourra être présent le mardi 15 septembre, vous avez jusqu'au vendredi 11 septembre midi pour annuler la réservation.

À LIRE AVEC ATTENTION

Afin de s'assurer que la réservation est bien prise en compte, vous recevez automatiquement un ou plusieurs mails récapitulant vos réservations. Il est vivement conseillé d'en prendre connaissance.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports pour procéder aux réservations et aux modifications ou vous signaler auprès des parents siégeant au comité consultatif.

PARTICULARITÉS

Les enfants non-inscrits dans les écoles du Pecq et ne résidant pas au Pecq pourront être accueillis pendant les vacances scolaires dans la mesure des places disponibles, **sur demande écrite et selon le tarif maximum alpcois.**

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES ET DATES DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION AUX ACCUEILS DE LOISIRS

	dates des vacances scolaires	dates limites des réservations et des annulations aux accueils de loisirs *
Rentrée scolaire	Lundi 1 ^{er} septembre 2026	
Vacances d'automne	Du samedi 17 octobre au dimanche 1 ^{er} novembre 2026	Vendredi 25 septembre 2026
Vacances de fin d'année	Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027	Vendredi 27 novembre 2026
Vacances d'hiver	Du samedi 6 au dimanche 21 février 2027	Vendredi 15 janvier 2027
Vacances de printemps	Du samedi 3 au dimanche 18 avril 2027	Vendredi 12 mars 2027
Vacances d'été	Du lundi 5 au vendredi 30 juillet 2027	Vendredi 11 juin 2027
	Du lundi 2 au mardi 27 août 2027	Vendredi 25 juin 2027



*Pour des raisons de maintenance informatique, toutes les réservations et annulations doivent **impérativement** être effectuées **avant 23h59** aux dates indiquées.

UNE EXCEPTION POUR LA RÉSERVATION : L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET STAGE ÉCOLE DES SPORTS



ATTENTION

La réservation à l'École Municipale des Sports est annuelle.

Sur votre Espace Famille, vous pouvez procéder à la réservation pour une ou deux séances de l'École Municipale des Sports par semaine.

Le nombre de place est limité.

Les réservations/annulations/modifications doivent être effectuées directement sur le portail famille par les parents jusqu'au 31 août en fonction des places disponibles.

À compter du 1^{er} septembre et jusqu'à une semaine après le Forum des associations, les familles peuvent encore effectuer une demande de réservations/annulations/modification par écrit à enfance@ville-lepecq.org et une réponse sera apportée en fonction des places disponibles.

Au-delà de cette semaine de délai après le Forum, toute réservation sera facturée.

STAGES ÉCOLE DES SPORTS JUILLET/AOÛT

Les réservations aux stages de l'école des sports s'effectuent directement à enfance@ville-lepecq.org

Stages été 2027	Délais de réservations et des annulations de l'École des Sports
Du lundi 5 au vendredi 9 juillet	À partir du mardi 30 mars jusqu'au vendredi 11 juin 2027
Du lundi 23 au vendredi 27 août	À partir du mardi 30 mars jusqu'au vendredi 25 juin 2027

Comportement des enfants pendant les accueils

👁️ **Les enfants fréquentant les accueils péri et extrascolaires doivent porter une tenue adaptée aux activités proposées et avoir un comportement correct.**

En cas de manquement à la discipline (comportement indiscipliné grave et répété, agressivité, manque de respect, violences), le personnel d'encadrement sera amené à le signaler au responsable du service. L'adjoint au Maire en charge de la Vie scolaire et de l'Enfance sera alors averti et pourra demander à rencontrer les parents. Une exclusion temporaire ou définitive des activités pourra être prononcée.



Respect des horaires, autorisations parentales et absences

Dans l'intérêt de votre enfant, il est impératif d'être ponctuel pour venir le chercher à la fin de l'accueil. Si vous êtes exceptionnellement en retard, il est indispensable de téléphoner pour prévenir la structure afin que nous puissions rassurer votre enfant.

À NOTER


De plus, une pénalité, dont le montant est prévu par la délibération du Conseil municipal, sera appliquée si l'enfant est récupéré aux accueils de loisirs maternels et élémentaires **au-delà de 19 heures** (heure de fermeture des structures).

Si vous n'êtes pas en mesure de venir chercher votre enfant vous-même à la fin de l'accueil auquel il participe, il vous est demandé d'indiquer sur le dossier d'inscription ou sur papier libre les nom, prénom et numéro de téléphone de la personne qui viendra chercher votre enfant à la fin des accueils, ainsi que le lien de votre enfant avec cette personne. L'autorisation précisera la période et l'heure à laquelle la personne désignée viendra chercher votre enfant, que l'autorisation soit pérenne ou ponctuelle.

La personne devra présenter une pièce d'identité.

Les animateurs ne sont pas autorisés à raccompagner les enfants à leur domicile.

Pertes et détériorations des effets personnels de votre enfant

 **Le personnel n'est en aucun cas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés.** Il est vivement conseillé de ne donner à votre enfant ni argent, ni objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphone portable...). Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de votre enfant.

ASSURANCES



L'assurance responsabilité civile, souscrite par **la Ville du Pecq**, peut couvrir les éventuels dommages si sa responsabilité est engagée.



De votre côté, vous devez souscrire une assurance garantissant les dommages dont votre enfant **serait l'auteur** (responsabilité civile), d'une part, et les dommages **qu'il pourrait subir** (assurance individuelle accidents corporels), d'autre part.

SANTÉ ET HYGIÈNE DE L'ENFANT

L'état **de santé et de propreté** de l'enfant accueilli dans tous les centres de loisirs de la Ville doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de problème de santé, même léger, il est **indispensable de prévenir le personnel** à l'arrivée de l'enfant. Si l'enfant présente le matin un état général incompatible avec la vie en collectivité (température élevée par exemple), il ne pourra pas être accepté.

En cas de problème médical survenant au cours de l'accueil, **les parents sont avertis** par téléphone et invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le responsable de l'accueil prend les décisions qui s'imposent et **prévient les parents**. L'enfant pourra être transporté à l'hôpital si son état de santé le nécessite.

Chaque famille veillera à informer les agents du pôle Éducation, Jeunesse et Sports de **toute information médicale** pouvant avoir des répercussions sur la vie de l'enfant. Elle indiquera de façon claire sur la **fiche de renseignements**, dans la partie « informations utiles » ce qu'elle souhaite signaler. Un responsable de service prendra alors contact avec la famille pour connaître les incidences sur la vie de l'enfant.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Pour les enfants ayant besoin d'un PAI, une attention particulière sera portée lors de l'inscription ou la réinscription de l'enfant aux accueils périscolaires. La famille devra obligatoirement informer les agents d'accueil de la nature du PAI. Un responsable du service prendra alors contact avec la famille pour rappeler la procédure :

1. Envoi par les parents de la demande de rédaction du PAI au CMS

Centre Médico Scolaire de Saint-Germain-en-Laye

🏠 26 rue Schnapper 78100 Saint-Germain-en-Laye

☎ 01 30 87 22 99

@ cms.lacellesaintcloud@ac-versailles.fr

2. Le CMS retourne le PAI à l'école et à la mairie.

3. Les parents sont ensuite informés par le pôle Éducation, Jeunesse et Sports que le PAI est en règle. Le PAI est transmis ensuite à tous les intervenants périscolaires.

4. Les parents s'engagent à remettre les traitements médicaux sur toutes les structures fréquentées par leur enfant :

- **Pour les maternelles**, deux troussees médicales, une pour l'école et une pour le centre de loisirs.
- **Pour les élémentaires**, quatre troussees médicales : une pour l'école, une pour les activités périscolaires, une pour le centre de loisirs et une pour l'École Municipale des Sports, si besoin.

Si le Centre Médico Scolaire rédige un PAI avec un repas fourni par les parents, ces derniers devront apporter chaque jour couverts, assiette, verre et le repas de l'enfant qui sera gardé au froid et réchauffé au moment du déjeuner. Un tarif spécifique sera alors appliqué à la famille.

NOTEZ BIEN

Il est très important de noter que, dès l'instant que le PAI prévoit, dans les traitements à donner à l'enfant, une injection d'adrénaline, **la famille devra automatiquement fournir le panier repas.**

Accueil des enfants en situation de handicap

Les enfants bénéficiant d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peuvent éventuellement être accueillis pendant les accueils péri et extrascolaires. **Les familles doivent prendre contact avec le pôle Éducation, Jeunesse et Sports** au minimum un mois avant la date souhaitée du premier jour d'accueil pour une concertation préalable en équipe (parents, directeur de la structure de loisirs, service enfance, personnels qui suivent l'enfant au quotidien...). Les besoins de l'enfant seront ainsi déterminés afin d'évaluer si un accueil collectif peut lui être profitable et adapté.

Tarifification et facturation

La mise en place d'accueils sur les temps péri et extrascolaires constitue un service public administratif facultatif, soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales.

La Ville du Pecq applique des tarifs différenciés selon les revenus et la composition de la famille via la mise en place d'un quotient familial permettant de déterminer un taux d'effort par tranche.

Les tarifs minimum et maximum des tranches pour chaque activité sont votés par le Conseil municipal et disponibles sur le site de la ville ainsi qu'à la régie de l'hôtel de ville.

CALCUL DU QUOTIENT ET APPLICATION DES TARIFS



Le calcul du quotient est applicable pour toutes les activités, à l'exception de l'École Municipale des Sports et, pour toutes les familles domiciliées au Pecq et celles dont les enfants sont scolarisés en ULIS.

Il permet de bénéficier d'une tarification proportionnée aux ressources du foyer.

Le calcul du quotient et des tarifs correspondants est valable à partir du 1^{er} jour de l'école, jusqu'à la veille du jour de la rentrée scolaire suivante.

NOTEZ BIEN

Les familles séparées ou recomposées domiciliées au Pecq peuvent bénéficier d'un calcul de quotient « individualisé ». Ainsi chacun des 2 responsables légaux d'un même enfant peut bénéficier de tarifs différents en fonction des revenus de son nouveau foyer et se voir adresser une facture en fonction de ses semaines de garde.

Le calcul de ce quotient et l'application des tarifs interviennent en début de chaque année scolaire. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le quotient s'applique le mois où la famille a transmis son avis d'imposition, sans possibilité de rétroactivité.

Les familles n'ayant pas accompli les démarches nécessaires pour le calcul de leur quotient dans les délais requis auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports, se verront appliquer **le tarif maximum alpcois**.

Les pièces à fournir pour le calcul du quotient sont :

- La fiche de renseignements dûment complétée et signée, pour chaque enfant.
- Avis d'imposition établi l'année N (revenu fiscal de référence N-1),
- Situation de la CAF actualisée,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- En cas de séparation des parents, une copie de l'acte officiel précisant les modalités de garde de l'enfant. En l'absence, une attestation sur l'honneur signée des deux parents.

L'ensemble de ces pièces peut être transmis dès réception de l'avis d'imposition.

En l'absence d'avis d'imposition, sont pris en compte pour le calcul des revenus, les trois dernières fiches de paie ainsi que toute autre source de revenus y compris le R.S.A., à l'exception des autres allocations non imposables versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les familles non domiciliées au Pecq (sauf celles dont l'enfant est scolarisé en ULIS) se verront appliquer le tarif alpcois maximum pour les accueils périscolaires ainsi que pour l'accueil de loisirs le mercredi et lors des vacances scolaires.

La totalité des documents doit être fournie pour le calcul du quotient.

Ces documents peuvent être envoyés au pôle Éducation, Jeunesse et Sports

✉ Soit par mail à l'adresse quotient@ville-lepecq.org

🏠 Soit à l'hôtel de ville du Pecq, remis directement à l'accueil du pôle Éducation, Jeunesse et Sports, 13 bis quai Maurice Berteaux
– 78 230 Le Pecq

LA FACTURATION DES ACTIVITÉS

 Une facture mensuelle sera émise **sur votre Espace Famille (vous en serez prévenu par mail)**.
Si vous souhaitez une facture papier, merci d'en faire la demande à regie.pejs@ville-lepecq.org

- En ce qui concerne l'École Municipale des Sports, la facturation est annuelle et forfaitaire. Elle vous est adressée avant la fin du 1^{er} trimestre. La facture comprend l'inscription à l'activité et les frais de dossier (10 €), non remboursables.
- Un remboursement au prorata des journées/mois d'absences pourra être envisagé, motivé par une demande écrite, sur présentation d'un certificat médical excluant la pratique du sport plus de 60 jours consécutifs, ou en cas de changement d'école.
- Les stages organisés pendant les périodes de vacances estivales sont facturés selon votre quotient familial et la délibération en vigueur.

ATTENTION


Pour toutes les activités, (à l'exception de l'École Municipale des Sports), si votre enfant se présente et participe à une activité qui n'a pas fait l'objet d'une réservation dans le délai imparti, **vous serez facturé du tarif applicable majoré de 20%**. Les tarifs et les modalités de calcul sont détaillés dans la délibération votée par le Conseil municipal consultable sur le site de la Ville.

Cas particulier : Dans le cadre de directives gouvernementales exceptionnelles liées à l'actualité (pandémie, attaque terroriste, intempéries...), en cas de fermeture de classe, ou en l'absence d'un enseignant, si les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'une autre classe et/ou sur décision ou préconisation du directeur de l'inspection, les familles ne seront pas facturées.

ATTENTION

Pour les accueils du soir élémentaires et maternels, il sera appliqué une pénalité prévue par délibération du Conseil municipal si les parents, ou la personne chargée de venir chercher l'enfant, arrivent après 19h.

RÉGULARISATION DE LA FACTURE POUR RAISONS MÉDICALES

 Si votre enfant a été malade et sur présentation d'un justificatif médical mentionnant les nom et prénom de l'enfant (certificat médical ou justificatif de garde d'enfant ou bulletin de passage aux urgences) fourni **le jour de la reprise ou, au plus tard, le dernier jour du mois** (transmis par mail à l'adresse enfance@ville-lepecq.org ou déposé à l'accueil du pôle Éducation, Jeunesse et Sports), vous ne serez pas facturé pour la ou les activités réservées.

ATTENTION

Aucune régularisation ne sera effectuée en dehors de cette procédure.

LA FACTURATION EN BREF

J'ai réservé pour mon enfant...			Je n'ai pas réservé pour mon enfant ou j'ai réservé en dehors des délais impartis ¹	École Municipale des Sports
Il vient	Il ne vient pas et j'ai un justificatif médical	Il ne vient pas ²	Il vient ³	Facturation annuelle
Je paie	Je ne paie pas	Je paie	Je paie avec une majoration de 20%	

¹Une réservation hors délais signifie que celle-ci a été effectuée après 12h pour les activités en période scolaire et après la date butoir pour les accueils pendant les vacances.

²Prévenir impérativement le pôle Enfance, Jeunesse et Sports à l'adresse **enfance@ville-lepecq.org**

²Pour la restauration et l'étude, informer également l'enseignant de la présence ou de l'absence de votre enfant.

²Pour les mercredis et vacances scolaires, les accueils de « dernière minute » ne peuvent se faire que suivant les capacités d'accueil des centres de loisirs. Si les effectifs maximums sur la période de réservation sont atteints, les familles sont invitées à prendre contact avec le directeur de l'accueil de loisirs à partir de 9h le jour du besoin de l'accueil afin de savoir si l'accueil de l'enfant est possible.

³Pour les accueils du matin, du soir, prévenir le directeur du centre de loisirs.

J'ai réservé une activité **MAIS j'ai annulé ma réservation avant 12h le vendredi de la semaine précédente** : Je ne paie pas

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Moyens de paiement acceptés

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition afin de faciliter vos démarches pour régler vos factures.

PAIEMENT EN LIGNE

Soucieuse de l'environnement, et conformément à la loi sur la dématérialisation, la Ville vous propose un moyen de paiement dématérialisé : **Le paiement sécurisé via l'Espace Famille**. Par ce biais, vous pouvez vous acquitter de vos factures par carte bancaire, grâce à votre code famille et votre mot de passe et ce, jusqu'à la date d'échéance de votre facture.

Le paiement à l'hôtel de ville : Sur rendez-vous pris par téléphone au 01 30 61 66 29 ou en ligne.

- **Par chèque**, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer ou à déposer à la Régie centrale.
- **Par carte bancaire**, à effectuer uniquement à la Régie centrale. Un ticket client, à conserver, vous sera remis.
- **Par Chèque Emploi Service Universel**. Ce type de paiement est accepté pour les accueils périscolaires et extrascolaires, à l'exception du temps repas et de l'École Municipale des Sports. Le paiement par CESU

ne pourra être qu'inférieur ou égal au montant des prestations payables par ce biais. La Ville décline toute responsabilité pour la perte de CESU adressés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville. Nous appelons votre attention sur le fait que les CESU ne sont pas acceptés par le Trésor Public. La régularisation des impayés par des CESU est impossible.

- **En espèces**, montant maximum 300€, uniquement à la Régie centrale (la Ville ne disposant pas de fond de caisse, merci de prévoir l'appoint). Pour votre sécurité, n'envoyez ni ne déposez jamais d'espèces dans la boîte aux lettres.

À NOTER

Vous pouvez désormais payer en CESU dématérialisés (e-cesu). Vous pouvez régler au centime près. Attention toutefois à ne pas dépasser le montant maximum payable en CESU, indiqué sur la facture. (Code NAN = 0090634*4)

DÉLAIS DE PAIEMENT ET IMPAYÉS

Le paiement de la facture doit être effectué avant la date limite indiquée sur cette dernière. À défaut de règlement à la date d'échéance, le paiement ne pourra plus être effectué sur le portail famille et le recouvrement de la créance sera effectué par le Trésor Public selon la législation en vigueur.

En cas de difficultés financières, la famille peut être orientée vers le service Vie sociale de la Ville ou vers la Trésorerie, et un plan d'échelonnement de la dette pourra être envisagé.

Lorsque la famille ne respecte pas l'échéancier de paiement qu'elle a accepté, la Ville peut refuser le renouvellement de l'inscription aux accueils jusqu'au respect de l'engagement.

En début d'année scolaire, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter les réservations aux accueils si le paiement intégral des factures de l'année précédente n'a pas été effectué.

CONTESTATIONS

Seules les contestations adressées par écrit dans un délai de 5 semaines calendaires (à l'exception des contestations pour raisons médicales, voir p.17) suivant l'émission de la facture éditée par la Ville seront étudiées. **Au-delà de ce délai, la facture ne sera plus contestable auprès de la Ville et sera définitive.**

Les contestations doivent être adressées

📧 Par mail à l'adresse facturation@ville-lepecq.org

✉ Par courrier envoyé à l'hôtel de ville - Pôle Éducation Jeunesse et Sports - 13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 Le Pecq

CHANGEMENT DE SITUATION OU DE COORDONNÉES

Tout changement de coordonnées, de situation professionnelle ou familiale (séparation, naissance) devra **impérativement** être signalé au pôle Éducation, Jeunesse et Sports.

En cas de changement de situation dans la famille (modification de composition de la famille, divorce, séparation, chômage...) le quotient individuel peut être recalculé sans application de rétroactivité.

Pour un meilleur traitement de votre dossier et pour toute communication, il est important de rappeler votre numéro de famille figurant sur votre facture.

**HÔTEL DE VILLE****13 bis quai Maurice Berteaux – 78230 Le Pecq**Tél. : **01 30 61 21 21**Internet : **ville-lepecq.fr**

Le pôle Éducation/Jeunesse/Sports de la mairie du Pecq collecte vos données afin d'inscrire votre enfant aux accueils péri et extrascolaires, de calculer votre quotient familial et d'adapter la facturation. Pour exercer une demande de droit ou en savoir plus sur la gestion de vos données, consultez notre politique de traitement des données disponible à l'accueil du pôle Éducation/Jeunesse/Sports ou auprès de notre délégué à la protection des données : dpo@ville-lepecq.org